



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 27 août 2019

La situation sanitaire du cheptel bovin à La Réunion

La qualité sanitaire des aliments d'origine bovine produits à La Réunion et la santé du cheptel bovin sont des priorités pour les services de l'État et pour les professionnels de la filière qui s'appliquent de façon constante à délivrer aux consommateurs réunionnais des produits de qualité sanitaire irréprochable au regard notamment des exigences sanitaires réglementaires

Depuis plusieurs années, mais de façon plus aigüe ces derniers mois, les consommateurs Réunionnais s'interrogent sur la santé du cheptel bovin et la qualité des productions bovines (viande et lait) mises sur le marché.

Le préfet de La Réunion rappelle les points suivants :

- L'évaluation des risques sanitaires liés aux maladies bovines présentes en France est assurée par une agence indépendante, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui émet des avis en toute impartialité et transparence.
- La gestion sanitaire d'un élevage est en tout premier lieu du ressort de l'éleveur, en lien avec son vétérinaire. Les mesures de biosécurité que l'éleveur doit mettre en place au sein de son élevage contribuent à la protection de celui-ci vis-à-vis de l'introduction de maladies. Selon la situation sanitaire dans l'élevage ou dans son environnement, des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre : prophylaxie, vaccination, traitements.
- L'État assure une surveillance étroite de la sécurité sanitaire des aliments et réalise des contrôles officiels et réguliers sur tous les maillons de la chaîne de production, « de la fourche à la fourchette » en particulier à l'abattoir où toutes les carcasses font l'objet d'une inspection. La leucose ne présente aucun danger pour la santé des consommateurs.
- La leucose ne participe en rien à la mortalité bovine à La Réunion, comme dans les autres pays du monde où elle est présente : tous les bovins sont inspectés en abattoir par la DAAF. Sur plus de 5 000 bovins présentés à l'abattoir chaque année, seuls 1 à 2 bovins présentent un développement physique de la maladie, soit 0,04 % des animaux présentés. Ils sont néanmoins systématiquement écartés du circuit de commercialisation pour ne pas proposer à la consommation des denrées présentant des lésions. Cette procédure est exactement la même qu'en métropole. La leucose ne peut donc pas être portée responsable de mortalités constatées sur les élevages.
- Le taux de mortalité bovine à La Réunion est lié à de multiples facteurs parmi lesquelles les maladies infectieuses arrivent au dernier rang. La leucose bovine est ainsi classée comme la 14^{ème} priorité sanitaire sur 15 par l'ANSES.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974



- La gestion sanitaire de l'élevage bovin à La Réunion fera l'objet, avant la fin de l'année 2019, d'un plan global de maîtrise sanitaire, dont les objectifs seront la réduction des mortalités, la lutte contre les insectes vecteurs de maladies et la mise en œuvre de plans d'assainissement. Ce plan répondra aux enjeux sociétaux qui consistent à fournir aux consommateurs une viande bovine et des produits laitiers d'origine locale, issus d'une filière durable et pérenne, pouvant continuer à être consommés avec confiance. Il s'agira également de valoriser les efforts de modernisation des éleveurs qui sont les garants du haut niveau d'exigence sanitaire des cheptels à La Réunion.

Enfin, le préfet de La Réunion porte à la connaissance des consommateurs deux documents d'information qui sont versés sur les sites Internet de la préfecture et de la DAAF. Ces deux documents abordent, d'une part les questions relatives à la qualité sanitaire des aliments et à la santé des animaux, et d'autre part le sujet de la leucose bovine.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974

